

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026**N°26-XIX**

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

PRESENTS TITULAIRES

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Laëtitia ZAVATTONI

PRESENT SUPPLEANT

Marc DEPINOIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET
Catherine TROTON à Florent CHOLAT

ABSENTS EXCUSES

Jean-Michel LOSA
Léonie MARCOUX
Coline PISSARD-GIBOLLET
Jérôme RUBES

OBJET : Désignation du représentant à la CLE Bièvre Liers Valloire

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-20 à 34,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-10-28-00001 du 28 octobre 2025 modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire,

Vu les statuts de l'Etablissement public du SCoT de la grande région de Grenoble,

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Bièvre Liers Valloire est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à l'échelle du bassin versant local, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Considérant que le SCoT est concerné par la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et doit être compatible avec le SAGE Bièvre Liers Valloire en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du SCoT au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire ;

Le Comité syndical décide :

Article 1

Est désigné pour représenter de l'EP SCoT de la grande région de Grenoble au sein de la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire :

- M. Martial SIMONDANT

Article 2

Le représentant siègera pour la durée du mandat définie par l'arrêté préfectoral ou jusqu'à nouvelle désignation.

Article 3

Le Président est autorisé à transmettre la présente délibération au Président de la CLE et aux services de l'État.

Vote : à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 3 juin 2026

Le Président

Joël GULLON